

Quimper, le 7 mai 2026

INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :**- de tous les coquillages de la zone marine « Odet Bénodet »**

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines lipophiles (DSP) sur les moules des filières Sainte-Marine de la zone « Odet Bénodet », le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de cette zone.

- de tous les coquillages sauf les vernis de la zone marine « Concarneau large – Glénan »

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines lipophiles (DSP) sur les palourdes roses et favorables sur les vernis de la zone « Concarneau large - Glénan », le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de cette zone sauf les vernis.

La zone est déjà fermée depuis le 30 avril 2026 pour contamination par des toxines amnésiantes.

- de tous les coquillages de la zone marine « Iroise Camaret Sud - estran »

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines lipophiles (DSP) sur les tellines de la zone « Iroise Camaret Sud estran - secteur de Dinan Kerloc'h », le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de cette zone.

Cette zone est déjà fermée depuis le 30 avril 2026 pour contamination par des toxines amnésiantes.

- de tous les coquillages de la zone marine « Pays Bigouden Sud – partie ouest »

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines lipophiles (DSP) sur les moules de Skividen dans la zone « Pays Bigouden Sud – partie ouest », le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de cette zone.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Conchyliculture>

Contact presse**Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 02 90 77 20 21 / 02 90 77 20 23


Mél : [pref-](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

communication@finistere.gouv.fr

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle** :
DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex
tel : 02 98 64 36 36, ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées par des fermetures peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.

 D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin. **Il est rappelé que la cuisson ne détruit pas les toxines** apportées par les phytoplanctons (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (07/05/2026)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Concarneau large-Glénan	Tous les coquillages sauf les vernis	Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i>
Pays Bigouden sud – partie ouest	Tous les coquillages	
Odet Bénodet		
Iroise Camaret Sud estran-secteur de Dinan Kerloch	Tous les coquillages	Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis et</i> Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudo-nitzchia</i>
Baie de Douarnenez - Estran		
Concarneau large-Glénan	Tous les coquillages	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudo-nitzchia</i>
Rivière de la Laita-partie Finistérienne		
Baie de Douarnenez – eaux profondes	Tous les coquillages sauf les amandes, les spisules et les vernis	
Baie de Camaret	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	
Gisement d'Ouessant-Abers		
Iroise Camaret - Gisement de Sein		
Iroise Camaret - Basse jaune		
Aven-Belon-Merrien	Tous les coquillages sauf les moules	
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	Contamination microbiologique
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrouit - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)